

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,  
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO,  
Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Etaient absents excusés** :

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA, ,  
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,  
Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,  
Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Olivier SCARSETTO,  
Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR,

## ***ORDRE DU JOUR***

### **1 - Nomination du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 9 Avril 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Claudine BARRIE.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 9 avril Madame Claudine BARRIE.

### **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mars du Conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 20 Mars 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 20 Mars 2025.

### **3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

**Le 19 Mars 2025** : 2025-019 Décision de signer plusieurs contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **l'Agence événementielle et artistique PLANETE AMBIANCE** sis 126 rue de la Fontaine – 02110 Fontaine Uterte représentée par Monsieur Alexandre MAILLARD pour l'année 2025 et **les artistes suivants** :

Les spectacles auront lieu :

- le 22 juin 2025, au Parc de la Mairie, 5 avenue Georges Pompidou à Margency,
- Les 6 et 7 décembre 2025, à la salle du Rideau Rouge, espace Gilbert BECAUD, 1 avenue du 18 Juin à Margency.

Dit que les montants des prestations seront facturés de la manière suivante :

**Pour l'Agence**

- Le 22 juin pour un montant de 500 € (Cinq cent euros) TTC,
- Le 6 décembre pour un montant de 300 € (Trois cent euros) TTC,
- Le 7 décembre pour un montant de 290 € (Deux cent quatre-vingt-dix euros) TTC,

**Pour les Artistes**

- VICK MAGIC SHOW pour un montant de 950 € (Neuf cent cinquante euros) TTC,
- BANDA MAX pour un montant de 900 € (Neuf cent euros) TTC,
- CHARLY POTTER pour un montant de 1 200 € (mille deux cent euros) TTC.

**Le 3 Avril 2025** : 2025-020 Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société NAPOLETANA PARIS représentée par son propriétaire, Monsieur BERRAR Fouad, située 372 rue de l'Arpent du Prieur 78955 CARRIERES SOUS POISSY.

Monsieur BERRAR est autorisé à occuper l'espace public les jeudis de 17h30 à 22h.

Le montant fixée est de 10€ TTC (dix euros) par jour d'occupation.

Cette convention est établie pour une durée illimitée à compter du 10 avril 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

### **4 – Demande de Subvention DETR 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Une erreur de calcul a été réalisée dans le tableau concernant les travaux du CTM, Grue d'Eaubonne.*

*Il faut lire :*

## Travaux bâtiment

Société	Descriptif	Prix H.T	Prix T.T.C
SSP RENOVATION	Intérieur CTM	25 246,45 €	30 295,74 €
SSP RENOVATION	Fenêtres PVC + Volets	16 786,09 €	20 143,30 €
Prozon	bac Plonge	359,99 €	431,99 €
SSP RENOVATION	Sol Algecco CTM	4 970,00 €	5 964,00 €
SARL ABREU	Fourniture et pose double porte métallique	2 890,00 €	3 468,00 €
ABREU CTM	Portail coulissant + Télécommandes	5 469,00 €	6 562,80 €
ABREU Chalet	portail battant Chalet des abeilles	2 690,00 €	3 228,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 411,53 €</b>	<b>70 093,83 €</b>

De ce fait, les montants totaux diffèrent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par mail du 11 décembre 2024, la Préfecture du Val d'Oise nous a transmis le soutien financier de l'Etat aux projets d'Investissement des collectivités territoriales.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) n'a pas de clôture et le dépôt des dossiers s'effectue tout au long de l'année, au plus près du démarrage des travaux.

Il est possible de bénéficier d'un financement sur la base de 20 à 40 % des dépenses engagées hors taxes.

Une opération ne peut recevoir toutes subventions confondues une aide financière supérieure à 80 %.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention dans l'appel à projets au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2025,

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable à l'unanimité en commission des finances le 3 avril.

Désignation	Montant HT	DETR 2025 40 %	Commune HT 60 %
Travaux sur bâtiments Publics	121 419.96 €	48 567.98 €	72 851.98 €
Développement culturel	43 476.25 €	17 390.50 €	26 085.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 896.21 €</b>	<b>65 958.48 €</b>	<b>98 937.73 €</b>

## **5 –Appel à projet « égalité femmes – hommes » Préfecture de la Région Ile de France**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors du Festival du Soleil du 20 juin au 22 juin 2025 un Forum « des droits pour toutes les femmes et les filles dans le 95 et dans le monde » va se tenir.

Cette action s'articule autour de 4 objectifs :

1/ Sensibilisation : Informer le grand public sur les enjeux des droits des femmes et des filles dans un cadre grand public festif et ludique,

2/ Mobilisation : Encourager l'engagement citoyen pour la cause des droits des femmes.

3/ Célébration : Honorer les progrès de la déclaration de Beijing et faire un état des lieux des progrès réalisés et ceux à accomplir,

4/ Action : Inspirer des initiatives concrètes pour l'avancement des droits des femmes et des filles.

Depuis 2 ans maintenant, la commune organise un festival tropical basé sur des valeurs de citoyenneté, de dialogue entre les cultures et entre les générations, qui accueille près de 9000 personnes le week-end de la fête de la musique. Consciente de la place privilégiée que cet événement culturel et citoyen occupe dans l'agenda des familles franciliennes et du 95 en premier lieu, la ville a pris la décision d'en faire une plateforme dédiée à la promotion des droits humains, et, cette année à la promotion des droits des femmes en l'honneur des 30 ans de la déclaration de Beijing. Aussi, pleinement intégré à la programmation du festival musical, le forum " Des droits pour toutes les femmes et les filles dans le 95 et dans le monde entier" proposera débats, pratiques sportives pour femmes et familles, librairie, expositions thématiques, artisanat, etc., en trois espaces thématiques: 1/Faire avancer les droits des femmes et des filles, 2/ Promouvoir l'égalité de genre, 3/ Favoriser l'autonomisation des femmes.

A date, les partenaires engagés dans l'organisation du forum sont les suivants: Partenariat local structurant: Comité UFOLEP 95 et UFOLEP National ainsi qu' ONU FEMMES FRANCE. Partenaires régionaux et nationaux: Centre Hubertine Auclert, Hôpital des enfants de Margency/ Maison des parents, Mon âme soeur, Moulin du pont rû, Fondation DAPAT, FFMED et FEA (pour l'alliance pour une philanthropie féministe)... Nous ferons également participer des associations du 95, Associations identifiées dans le réseau DDFE pour les intégrer pleinement à la démarche et faire rayonner l'action des acteurs des droits des femmes du 95 dans le contexte inédit. Cette demande de subvention a reçu un avis favorable à la majorité en commission des finances le 3 avril.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues et 15 voix pour)

SOLLICITE une subvention dans l'appel à projets « programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes » de la préfecture de la Région d'Ile de France d'un montant de 15 000 euros, représentant 32.3 % du total des produits du projet.

## **6 - Demande de subvention auprès de la DRAC (action culturelle) Région Ile de France**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'organisation du Festival du Soleil du 20 au 22 juin 2025,

### **Le Festival du Soleil : Un voyage festif aux couleurs des îles**

Organisé par la mairie de Margency pour la Fête de la Musique et pour sa 3<sup>ème</sup> édition, le Festival du Soleil invite à un voyage festif aux couleurs des Tropiques. L'évènement fait la part belle à une programmation musicale de qualité, riche en sonorités, et signée d'artistes de renom, mêlant toutes les sensibilités culturelles des îles et entrecoupées de performances et de manifestations artistiques variées. Concerts et spectacles de danse se succèdent pendant 3 jours dans un cadre verdoyant, propice à la détente entre amis et en famille. Des stands d'artisanat local et de restauration typique complètent l'ambiance de façon immersive et chaleureuse.

### **Une programmation exceptionnelle**

Le Festival du Soleil, Ambiance Caraïbes de son vrai nom, ce sont 17.000 festivaliers attendus, 250 artistes, 8 mois de préparation en partenariat avec l'association Maridom, pour 3 jours non-stop de fêtes, de musique, de danses et de détente qui illuminent et font battre le cœur de la ville les 20, 21 et 22 juin 2025 ! Un évènement unique en son genre qui accueillera désormais chaque année les organisations de défense des droits humains pour un mariage subtil des valeurs et des émotions aux sons et aux rythmes des tropiques. Dès vendredi soir, vous plongerez dans les années 80. Le lendemain, samedi soir, jour de la Fête de la Musique, la voix légendaire du groupe Kassav, Jean-Claude Naimro vous offrira un concert exceptionnel après une première partie non moins inoubliable d'artistes de la scène ultramarine.

Considérant que cette demande a reçu un avis favorable à la majorité en commission des finances le 3 avril.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues et 15 voix pour)

SOLLICITE une subvention à la DRAC IdF« Aide au projet ou au fonctionnement -Création Artistique Festival d'un montant de 42 000 euros,

PRODUCTION ARTISTIQUE - SON/LUMIERE - SCENE - INGENIERIE TECHNIQUE - GESTION DE PROGRAMMATION		
MARIDOM	MUSIQUES ANTILLAISES	20 000,00 €
Emergence production	PLATEAU DES ANNEES 80	15 000,00 €
Los Production	KASSAV	15 000,00 €
	Méditerranée - Corse - Jean-Charles PAPI	6 200,00 €
MX EVENEMENT	SCENE SON LUMIERE	67 432,00 €
MX EVENEMENT	ECRANS DE SCENE	17 209,00 €
		<b>140 841,00 €</b>

## 7 – Demande de subvention Conseil Régional Festival 3<sup>ème</sup> édition

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du Festival du Soleil du 20 au 22 juin 2025,  
Considérant la précédente demande de subvention à la DRAC IdF ,

Considérant que cette demande a reçu un avis favorable à la majorité en commission des finances le 3 avril.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues et 15 voix pour)

SOLLICITE une subvention de la Région Ile de France « Aide aux Festivals et manifestations de spectacle vivant a rayonnement régional » d'un montant de 30 000 euros,

PRODUCTION ARTISTIQUE - SON/LUMIERE - SCENE - INGENIERIE TECHNIQUE - GESTION DE PROGRAMMATION		
MARIDOM	MUSIQUES ANTILLAISES	20 000,00 €
Emergence production	PLATEAU DES ANNEES 80	15 000,00 €
Los Production	KASSAV	15 000,00 €
	Méditerranée - Corse - Jean-Charles PAPI	6 200,00 €
MX EVENEMENT	SCENE SON LUMIERE	67 432,00 €
MX EVENEMENT	ECRANS DE SCENE	17 209,00 €
		<b>140 841,00 €</b>

## **8 – Demandes de subvention ANCT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Cette délibération est reportée à un conseil ultérieur car nous n'avons pas assez de lisibilité sur la demande à effectuer.

## **9 – Tarifs d'entrée Festival**

Suite à la commission Sports, Animation, Jeunesse du mercredi 2 avril 2025,  
Suite à la commission des finances du jeudi 3 avril qui a émis un avis favorable à l'unanimité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre Mesdames Daguenet et Lacour, 4 abstentions Madame Mornacco, Messieurs Bertrand, Lasmarrigues et Réveillère, 10 voix pour)

DÉCIDE de fixer les tarifs d'entrée du Festival du Soleil qui se tiendra du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin dans le parc de la Mairie de Margency, comme suit :

### **EN PRÉ-VENTE**

- 10 € les trois jours,
- 15 € les trois jours à partir du 13 juin 2025
- 18 € les trois jours à partir du 19 juin 2025, 00 H

Site Weezevent retenu

### **SUR PLACE**

- 20 € les trois jours,
- 10 € la journée

Le tarif pour les billets PREMIUM (en pré-vente) est fixé à 60 €, il comprend :

- 1 place de parking
- Une prise en charge personnalisée (guichet coupe-file)
- Un tote bag « partenaires » avec goodies et plan du site
- Bracelet couleur « or »
- Une invitation au cocktail « partenaires » du vendredi soir
- Un accès permanent « espace PREMIUM » dans le forum UFOLEP avec coupe de champagne et soft

Gratuit pour les – de 12 ans

## **10 – Tarifs des exposants Festival (hors restauration) intégration du coût de l'énergie**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la commission Sports, Animation, Jeunesse du mercredi 2 avril 2025,  
Suite à la commission des finances du jeudi 3 avril qui a émis un avis favorable à l'unanimité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE QUE pour les stands artisanaux, la puissance électrique sera limitée à 1000 Watts

ET QU'IL Y AURA interdiction de restauration sur place ou à emporter.

## **11 – Création d'un poste « Parcours Emploi Compétence » à temps complet pour le service propreté et Espace Vert.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 3 avril 2025,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 PEC pour le service propreté et Espace Vert d'une durée hebdomadaire de 35 heures , rémunération au SMIC horaire, durée de 10 mois renouvelable dans la limite de 24 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **12 – Modification de la délibération N°2 du 20 octobre 2022 (transformation des 7 postes d'animateurs)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'en 2022, par délibération N°2 du 20 octobre le conseil municipal de Margency transformait les 7 postes d'adjoints d'animation créés et le poste d'adjoint d'animation saisonnier .

Afin de respecter l'article L 332-8-2° du code général de la Fonction Publique qui stipule que l'on peut recruter un contractuel si « la nature des fonctions le justifie et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par la Loi ». Cela permet d'avoir une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de 6 ans ce contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'à durée indéterminée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des finances du jeudi 3 avril,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

TRANSFORME les 7 postes d'adjoints d'animation créés par délibération N°2 du 20/10/2022 en 7 postes d'adjoints d'animation à 138,02 Heures mensuelles avec la possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

MAINTIENT le poste d'adjoint d'animation saisonnier créé par délibération N°2 du 20/10/2022 (poste d'adjoint d'animation saisonnier à 48 Heures hebdomadaires maximum durant les vacances scolaires et 29 Heures hebdomadaires durant les périodes scolaires (article L 332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique)

## **13 – Modification du poste d'Adjoint Technique Territorial créé par délibération N°9 du 20 février 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2

CONSIDERANT la délibération N°9 du 20 février 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances du jeudi 3 avril et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE TRANSFORMER le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet créé par délibération N°9 du 20 février 2025 en un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps complet avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L332-8-2°

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

## **14 – Modification de la Délibération N°16 du 20 Mars 2025, tarification de l'Espace Ados**

**Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel Plaignaud, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et Education,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué l'Enfance et Education,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 3 Avril, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour l'Espace Ados à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 .

### **TARIFICATIONS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

**Accueil des mercredis (de 13h à 18h30) et des vacances (de 10h à 13h et de 13h à 18h30) :**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Mercredis Après-midi 13h – 18h30</b>	<b>Vacances Matin 10h – 13h</b>	<b>Vacances Après-midi 13h – 18h30</b>	<b>Vacances 10h-18h30 Sans repas</b>	<b>Transport Sortie</b>
<b>Inférieur à 978€ (Tranche A)</b>	5.73 euros	2,87 euros	5.73 euros	8.60 euros	3.50 euros
<b>Compris entre 978€ et 1952€ (tranche B)</b>	8.84 euros	4.43 euros	8.84 euros	13.27 euros	3.50 euros
<b>Supérieur à 1952€ (Tranche C)</b>	11.95 euros	5.98 euros	11.95 euros	16.61 euros	3.50 euros
<b>Hors commune</b>	15.61 euros	7.80 euros	15.61 euros	23.41 euros	3.50 euros

**15 - Modification de la délibération N°20 du 20 mars 2025, règlement intérieur de l'Espace Ados**

**Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel Plaignaud, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et Education,**

Le Conseil municipal,  
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 03/04/2025,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement du restaurant scolaire, ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement du restaurant scolaire,

**16 – Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,**

Le conseil municipal de Margency,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 3 AVRIL 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

**En Dépenses d'investissement**

Ligne budgétaire	Opération	Montant
231314		- 50 390,82 €
231314		+ 3 831,02 €
231314	202106	+ 50 390,82 €
231314	202106	- 3 831,02 €

**0,00 €uros = TOTAL**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale la séance est levée à 21H26.

Le Maire,  
Thierry BRUN

La secrétaire de séance  
Madame Claudine BARRIE

## ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le **dossier d'inscription** de votre ado comprend les documents suivants qui sont à remplir **obligatoirement** et à remettre avant **le 31 mai 2025 à l'accueil de loisirs les Marcyens** :

- ✚ Documents **obligatoires** à remettre pour que l'inscription soit validée :
  1. Photo d'identité
  2. L'attestation d'assurance scolaire individuelle accident de l'enfant et extrascolaire en cours de validité.
  3. La fiche de renseignements pour la Caisse d'Allocation Familiale
  4. **Le règlement intérieur daté et signé par les parents**
  5. Formulaire d'autorisation parentale.
  
- ✚ Documents **facultatifs (uniquement si vous souhaitez bénéficier du quotient familial)** :
  6. L'imprimé « calcul du quotient familial »
    - Photocopie de l'avis d'imposition de 2025 sur les revenus 2024
    - Attestation détaillée des paiements perçues de la C.A.F du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

**Attention tous les dossiers incomplets, et/ou factures en retard de règlement, à la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte et renvoyés aux familles. De ce fait, les ados ne seront pas pris en charge à l'Espace Ados. Il est impératif que tous les documents obligatoires soient remis avec le dossier avant la clotûre des inscriptions.**

**De plus, nous vous demandons de bien vouloir compléter ce dossier d'inscription de façon numérique afin de garantir une exacte compréhension des informations demandées.**

Michel PLAIGNAUD,

Maire-Adjoint Enfance et Education

**ACCUEIL DES MERCREDIS**  
*(1 fiche pour l'ado)*

Mercredis de l'année 2025-2026 : « cochez » les cases correspondantes aux mercredis pour réserver

Nom et prénom de l'ado :

**De septembre à novembre 2025**

	03/09	10/09	17/09	24/09	01/10	08/10	15/10	05/11	12/11	19/11	26/11
<b>Après-midi 13h-18h</b>											

*Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.*

**De décembre 2025 à février 2026**

	03/12	10/12	17/01	06/01	14/01	21/01	28/01	04/02	11/02	
<b>Après-midi 13h-18h</b>										

*Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.*

**De mars à mai 2026**

	11/03	18/03	25/03	01/04	08/04	15/04	06/05	13/05	20/05	27/05
<b>Après midi 13h-18h</b>										

*Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.*

**De juin à juillet 2026**

	03/06	10/06	17/06	24/06	01/07
<b>Après midi 13h-18h</b>					

*Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.*

Pour plus d'informations sur les accueils des mercredis rendez vous sur le règlement intérieur.

En cas de problème veuillez contacter par mail l'accueil de loisirs à l'adresse : [lesmarcyens@orange.fr](mailto:lesmarcyens@orange.fr).

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé ».

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250410-DEL1509042025-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

### TARIFICATIONS DU PERISCOLAIRE

Le Conseil municipal du 16 février 2023 a fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs de l'accueil de loisirs municipal.

Le calcul est le suivant :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Les familles désirant bénéficier de cette tarification devront remplir l'imprime « Calcul du QF » et fournir lors de l'inscription :

- Une copie recto verso de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- Attestation de paiement détail des aides perçues de la CAF du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Attention, le tarif maximum (tranche C) sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune retroactivité ne sera possible sur les inscriptions antérieures.

*Par délibération N° 8 du 16 février 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité a fixé les tarifs de l'Espace Ados comme suit après avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 7 février 2023 et de la commission des finances du jeudi 9 février 2023.*

*Par délibération N° 14 du 9 avril 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité a fixé les tarifs de l'Espace Ados comme suit après avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 11 mars 2025 et de la commission des finances du jeudi 3 avril 2025.*

### TARIFICATIONS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

**Accueil des mercredis (de 13h à 18h30) et des vacances (de 10h à 13h et de 13h à 18h30) :**

QUOTIENT FAMILIAL	Mercredis Après-midi 13h – 18h30	Vacances Matin 10h – 13h	Vacances Après-midi 13h – 18h30	Vacances 10h–18h30 Sans repas	Transport Sortie
Inférieur à 978€ (Tranche A)	5,73 euros	2,87 euros	5,73 euros	8,60 euros	3,50 euros
Compris entre 978€ et 1952€ (tranche B)	8,84 euros	4,43 euros	8,84 euros	13,27 euros	3,50 euros
Supérieur à 1952€ (Tranche C)	11,95 euros	5,98 euros	11,95 euros	16,61 euros	3,50 euros
Hors commune	15,61 euros	7,80 euros	15,61 euros	23,41 euros	3,50 euros

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé ».

**ATTENTION :** Aucun repas ne pourra être commandé. Si il souhaite déjeuner à l'Espace Ados, l'ailo devra apporter son repas. L'espace Ados dispose d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes. Le repas sera pris entre 13h et 13h45.

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250410-DEL1509042025-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025



ACCUEIL ESPACE ADOS

4 rue d'Eaubonne

95580 MARGENCY

☎ 06 76 63 19 92

courriel : [lesmargencyens@orange.fr](mailto:lesmargencyens@orange.fr)

**MAIRIE DE MARGENCY**

5, avenue Georges Pompidou

95580 MARGENCY

☎ 01 34 27 40 76

courriel : [scolaire@mairie-margency.fr](mailto:scolaire@mairie-margency.fr)



## I. Règlement commun sur la tarification du périscolaire et de l'extrascolaire :

Le tarif « tranche C » sera appliqué aux familles n'ayant pas donné les documents nécessaires au calcul du quotient familial. Aucune rétroactivité ne sera possible sur les réservations antérieures.

Le tarif hors-commune sera appliqué pour les ados non domiciliés à Margency (95580)

Le règlement se fait dès réception de la facture qui sera émise et envoyée sur votre compte famille par la Mairie tous les mois

Pour toute information sur la tarification ou sur la facturation veuillez nous contacter par mail aux adresses suivantes : [scolaire@mairie-margency.fr](mailto:scolaire@mairie-margency.fr) et/ou [lesmargencyens@orange.fr](mailto:lesmargencyens@orange.fr).

Le Conseil municipal se réserve le droit de revoir les tarifs indiqués ainsi que le niveau des tranches de tarif si cette modulation devait déséquilibrer les finances de l'accueil de loisirs.

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé ».

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250410-DEL1509042025-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

**FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR LA C.A.F.**  
**DOCUMENT OBLIGATOIRE POUR LE DOSSIER**

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Orse se propose d'apporter son soutien à l'accueil de loisirs municipal.

Cette aide étant soumise à un certain nombre de formalités administratives, nous vous remercions de compléter la fiche ci-dessous que vous soyez ou non allocataire de la C.A.F.

MICHEL PLAIGNAUD

Maire-Adjoint,

Enfance et Éducation

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA C.A.F.



Nom de l'enfant :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Nom de l'enfant :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Nom de l'enfant :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>

Monsieur (Nom, Prénom, date et lieu de naissance)

Nom de l'employeur \* :

Adresse de l'employeur :

Madame (Nom, Prénom, date et lieu de naissance)

Nom de l'employeur

Adresse de l'employeur

Indiquer le nom complet de l'employeur

Date

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250410-DEL1509042025-DE  
Date de téléransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Les familles qui ne résident pas dans la commune seront obligatoirement affectées à la tranche hors commune

M

Adresse :

 Domicile   travail

Demandeur(trice) à bénéficier de la tarification modulée pour l'inscription de leur(s) enfant(s) :

Prénom du 1<sup>er</sup> enfant

Prénom du 2<sup>ème</sup> enfant

Prénom du 3<sup>ème</sup> enfant

Présente(nt) les documents nécessaires au calcul du quotient familial :

Photocopie **OBLIGATOIRE** pour joindre au dossier

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE :

**Ligne n° 25 de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**

ALLOCATION ANNUELLE DE LA C.A.F. :

**Attestation complète des paiements des aides perçues de la CAF du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

Avec le n° d'allocataire :

NOMBRE DE PARTS FISCALES :

Nous vous rappelons que le quotient familial est égal à :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Soit QF égal à  qui détermine la tranche  de la tarification

En cas de changement de situation familiale (ex. naissance, divorce), le calcul du quotient peut être revu sur présentation de justificatifs et cela sans effet rétroactif.

Signature des parents :

<input type="text"/>	<input type="text"/>
<small>Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20250410-DEL1509042025-DE Date de télétransmission : 14/04/2025 Date de réception préfecture : 14/04/2025</small>	